

# Barreau du Québec



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-19-03223

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Olivier Chi Nouako** (n° de membre : 252033-8), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 21 mai 2020 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le ou vers le 30 juillet 2016 et le 8 novembre 2018, à savoir :

### Chefs n° 1, 3 et 4

*A, à neuf reprises, fait défaut de déposer sans délai dans un compte général en fidéicommiss la somme totale de 6 700 \$ que lui avait remis ses clients à titre d'avance d'honoraires et débours, contrevenant ainsi à l'article 50 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats;*

### Chefs n° 2 et 5

*S'est, à deux reprises, approprié la somme totale de 5 500 \$, ou une partie importante d'une telle somme, que lui avait remis ses clients à titre d'avance d'honoraires et de débours et pour laquelle aucune facture n'avait été émise et aucun service d'une telle valeur n'a été rendu, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.*

Le 18 mars 2021, le Conseil de discipline imposait à **M. Olivier Chi Nouako** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'une (1) semaine sur le chef 1, une période de radiation de deux (2) semaines sur chacun des chefs 3 et 4 et une période de radiation de trois (3) semaines sur chacun des chefs 2 et 5 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

En ce qui concerne les chefs 2 et 5, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Olivier Chi Nouako** a été radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) semaines** à compter du **22 mars 2021**.

Quant aux chefs 1, 3 et 4, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Olivier Chi Nouako** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) semaines** à compter du **22 avril 2021**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 10 mai 2021

**Catherine Ouimet, avocate, MBA  
Directrice générale**